

COMITE SYNDICAL DE ROANNAISE DE L'EAU
du Mercredi 17 décembre 2025 à 18h00

COMPTE-RENDU

Étaient présents :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Thierry NIGAY, Séverine PRAS, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, HELENE VAGINAY, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Romain BOST, Nicolas CHARGUEROS, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Guillaume DESCAGE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Stéphane RAPHAEL, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO.

1) Lignes de crédits de Trésorerie Eau Potable 2026

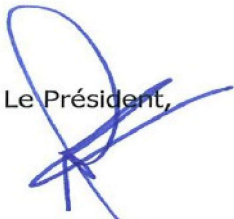
Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Examiner et approuver l'ouverture de la ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 4 000 000 € (budget eau potable) avec la Banque Postale :
 - Montant maximum : 4 000 000.00 EUR
 - Durée maximum : 1 an
 - Taux d'intérêt : Ester + 0.77 %
(Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.)
 - Décompte des jours (base de calcul) : ex/360 jours
 - Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
 - Date de prise d'effet du contrat : 2 janvier 2026
 - Commission d'engagement : 2 000.00 EUR, soit 0.05 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
 - Commission de non-utilisation : 0,05% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour du trimestre suivant
 - Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via le site internet de la Banque Postale
Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office
Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1

Montant minimum 10 000€ pour les tirages

- Périodicité de la facturation des intérêts et de la commission de non-utilisation : trimestrielle
- Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat devant intervenir avec cet établissement ;
- Charger Monsieur le Président à procéder en sa qualité d'ordonnateur aux demandes de versement des fonds, et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de la Banque Postale.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2) Ligne de crédit de Trésorerie Assainissement 2026

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Examiner et approuver l'ouverture de la ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 4 000 000 € (budget Assainissement) avec la Banque Postale :
 - Montant maximum : 4 000 000.00 EUR
 - Durée maximum : 1 an
 - Taux d'intérêt : Ester + 0.77 %
(Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.)
 - Décompte des jours (base de calcul) : ex/360 jours
 - Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
 - Date de prise d'effet du contrat : 2 janvier 2026
 - Commission d'engagement : 2 000.00 EUR, soit 0.05 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
 - Commission de non-utilisation : 0,05% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour du trimestre suivant
 - Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via le site internet de la Banque Postale
Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office

Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1

Montant minimum 10 000€ pour les tirages

- Périodicité de la facturation des intérêts et de la commission de non-utilisation : trimestrielle
- Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat devant intervenir avec cet établissement ;
- Charger Monsieur le Président à procéder en sa qualité d'ordonnateur aux demandes de versement des fonds, et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de la Banque Postale.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3) Autorisation d'ouverture de crédits Eau Potable 2026

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Inscrire les montants suivants pour le budget Eau potable pour un total de 2 606 309,02 € HT :
 - Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » 120 106,50 € HT
 - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » 325 756,91 € HT
 - Chapitre 23 « Immobilisations en cours » 2 160 445,61 € HT
- Autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite définie sur l'exercice 2026.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 18 décembre 2025


Le Président,
Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4) Autorisation d'ouverture de crédits Assainissement 2026

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Inscrire les montants suivants pour le budget Assainissement pour un total de 1 535 779,93 € HT :

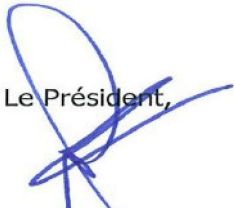
- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	9 000,00 € HT
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	87 210,88 € HT
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	1 439 569,05 € HT

- Autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite définie sur l'exercice 2026.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 18 décembre 2025


Le Président,
Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5) Autorisation d'ouverture de crédits Eaux Pluviales 2026

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Inscrire les montants suivants pour le budget Eaux pluviales pour un total de 95 993,66€ TTC.

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	1 250,00 € TTC
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	94 743,66 € TTC

- Autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

dans la limite définie sur l'exercice 2026.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6) Autorisation d'ouverture de crédits GEMAPI 2026

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Inscrire les montants suivants pour le budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour un total de 553 342,37 € TTC en dépenses et 138 023,50 € TTC en recettes :

- | | |
|--|------------------|
| - Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » | 250,00 € TTC |
| - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » | 14 175,00 € TTC |
| - Chapitre 23 « Immobilisations en cours » | 336 093,60 € TTC |
| - Chapitre 45411 « Travaux exécutés d'office, dépenses » | 202 823,77 € TTC |
| - Chapitre 45412 « Travaux exécutés d'office, recettes » | 138 023,50 € TTC |

- Autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite définie sur l'exercice 2026.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7) Participation de Roannais Agglomération pour le budget eaux pluviales - exercice 2026

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver la participation de Roannais Agglomération pour un montant de 1 000 000 € au budget Eaux Pluviales 2026.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8) Contribution de Roannais Agglomération au budget gestion des milieux aquatiques prévention contre les inondations 2025

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la participation de Roannais Agglomération pour un montant de 298 877,17€ au budget GEMAPI 2025.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9) Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour le budget Assainissement

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Prononcer l'admission en non-valeur des sommes proposées par le SGC Loire Nord pour un montant total de 3 770,20 €HT (4 034,11 €TTC), décomposé comme suit :
 - Créances admises en non-valeur (nature 6541) : 309,01 €HT (330,64 €TTC)
 - Créances éteintes (nature 6542) : 3 461,19 €HT (3 703,47 €TTC)
- Dire que ces sommes seront imputées au chapitre 65 de l'exercice 2025 du budget assainissement.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
 Pour extrait conforme,
 Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

 Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10) Accord cadre d'analyses pour le suivi de la qualité de l'Eau sur le territoire de Roannaise de l'Eau Lots n°1, n°2 et n°3

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Autoriser le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de prestations d'analyses pour le suivi de la qualité de l'eau sur le territoire de Roannaise de l'Eau, au vu des Bordereau de Prix Unitaires, comme suit :

N° lot	Intitulé	Attributaire
Lot n°1	Suivi de la qualité physico-chimique, hydrobiologique et éco-toxicologique des cours d'eau, des sources et eaux superficielles et rejet usine	CARSO
Lot n°2	Analyses et bilan 24h en assainissement	EUROFINS
Lot n°3	Prélèvement, transport et analyses des échantillons d'eau destinée à la consommation humaine	NORMEC ABIOLAB

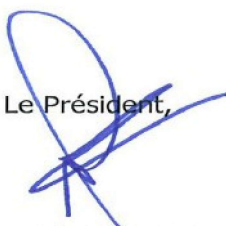
- Préciser que l'accord-cadre est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande ;

- Préciser que l'accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée de 2 ans, sans période de reconduction ;

- Préciser que le lot n°1 – Suivi de la qualité physico-chimique, hydrobiologique et éco-toxicologique des cours d'eau, des sources et eaux superficielles et rejet usine est conclu pour un montant minimum de 90 000.00 € HT et un montant maximum de 180 000.00 € HT pour la durée du contrat ; que le lot n°2 – Analyses et bilan 24H en assainissement est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000.00 € HT pour la durée du contrat ; et que le lot n°3 – Prélèvement, transport et analyses des échantillons d'eau destinée à la consommation humaine est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000.00 € HT pour la durée du contrat ;

- Dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget concerné.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

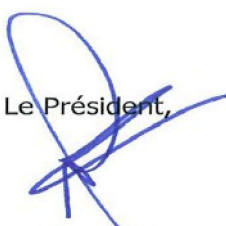
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11) Protocole transactionnel suite contrôle branchement vente sur la commune de MONTAGNY

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord entre Roannaise de l'eau, les Consort Pasquet Bonnefond et les Consorts Alba Fontaine ;
- Dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12) Tarifs eau potable 2026

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs Eau potable 2026 » et leurs modalités d'application ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2026 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13) Tarifs assainissement collectif 2026

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs Assainissement 2026 » et leurs modalités d'application ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2026 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14) Tarifs Prestations et Travaux Eau Potable 2026

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs Prestations et travaux en Eau potable 2026 » et leurs modalités d'application ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2026 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15) Tarifs Prestations et Travaux en Assainissement Collectif 2026

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver les tarifs du catalogue « Tarifs Prestations et travaux en Assainissement collectif 2026 » et leurs modalités d'application ;
- Dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2026 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- Dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16) Tarifs et Prestations Travaux en Eaux Pluviales

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs Prestations et travaux en Eaux pluviales 2026 » et leurs modalités d'application ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2026 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17) Tarifs et Prestations Travaux GEMAPI 2026

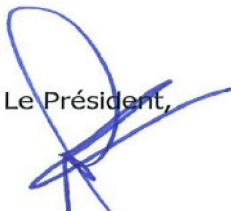
Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs Prestations et travaux en GEMAPI 2026 » ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2026 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 18 décembre 2025


Le Président,
Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18) Tarifs Participation au Financement de l'Assainissement Collectif 2026

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs PFAC 2026 » et leurs modalités d'application ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2026 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 18 décembre 2025


Le Président,
Daniel FRECHET

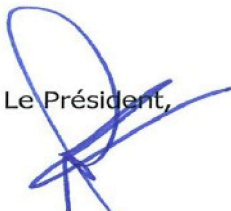
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19) Tarifs Assainissement non Collectif 2026

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs Assainissement non collectif 2026 » et leurs modalités d'application ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2026 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20) Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, en exploitation en régie, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,045 € HT / m³ ;
- Dire que les recettes seront encaissées sur les budgets concernés.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21) Fixation des contrevaleurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la

performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, en exploitation en régie ou par délégation, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,028 € HT / m³ ;

- Approuver pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, en exploitation en régie ou par délégation, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement, à 0,123 € HT / m³ ;
- Dire que les recettes seront encaissées sur les budgets concernés.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

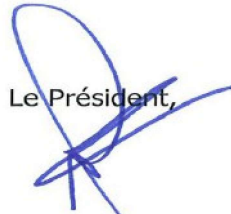
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22) Renouvellement engagement PEFC Territoire Auvergne Rhône Alpes

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement de la certification Programme européen des forêts certifiées (PEFC) des forêts de Roannaise de l'eau pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, y compris la convention avec l'organisme certificateur agréé PEFC ;
- Autoriser les dépenses afférentes à ce renouvellement d'un montant de 1.30 € par hectare pour une surface totale de 95.88 hectares et 50 € de frais de dossier soit un montant total de 174.64 €.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23) Délégations de pouvoirs

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Abroger la délibération n°2025-063 du Comité Syndical du 17 septembre 2025 ;
- Accorder au Président les délégations suivantes :

Créer les commissions de travail
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés subséquents dans les accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions de co-maîtrise d'ouvrage publiques ainsi que leurs avenants quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
Prendre toute décision concernant la sélection / admission des candidats dans le cadre des procédures formalisées restreintes.
Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services
Fixer les rémunérations et régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des biens syndicaux
Approuver et accepter les remboursements des assurances relatifs à tout sinistre
Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus
Procéder à la renégociation éventuelle, au refinancement et au remboursement des emprunts souscrits ainsi que contracter tout prêt de substitution
Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants

Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes et signer les conventions s'y rapportant
Signer les promesses de vente
Passer des conventions de gestion d'équipements avec les aménageurs
Ester en justice au nom de Roannaise de l'Eau
Déposer plainte au nom de Roannaise de l'Eau
Conclure les transactions dont les conséquences pécuniaires sont inférieures à 2 000 € HT
Formuler toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de Roannaise de l'Eau.
Passer les contrats de location des sites et établir le règlement d'utilisation des sites
Passer toutes les conventions de stage quel qu'en soit la durée et l'objet
Passer les contrats d'alternance prévus par le code du travail
Passer les contrats de travail des agents de droit privé
Passer les demandes de mise à disposition du personnel du centre de gestion de la Loire
Passer les conventions avec les organismes prescripteurs pour l'accompagnement des agents en insertion
Passer les conventions de transfert du compte épargne temps en cas de mobilité
Modifier les listes et les montants des annexes du RIFSEEP
Prendre toute décision pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie.
Autoriser l'occupation du domaine syndical pour une activité non commerciale d'apiculture
Passer les conventions pour la mise en place de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau en immeuble collectif
Conclure les conventions de vente d'eau
Passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques
Fixer la zone protégée et le niveau de protection d'un système d'endiguement
Passer les conventions relatives à la gestion des ouvrages de protection d'un système d'endiguement
Passer les conventions de mises à disposition de services à une collectivité territoriale ou établissement public
Approuver et signer le protocole relatif au projet de reconversion du barrage d'Echancieux en retenue à usage agricole
Approuver et signer les procès-verbaux de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens affectés à l'exercice de la compétence assainissement transférée par Roannais Agglomération à Roannaise de l'eau au 1 ^{er} janvier 2025

Approuver et signer les conventions d'épandage
Accorder ou retirer le droit de chasse sur les terrains appartenant à Roannaise de l'eau
Décider en qualité de prêteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobilier ou mobiliers quelle que soit la durée du prêt
Approuver et signer les baux commerciaux pour les fonds de commerces appartenant à Roannaise de l'eau
Convention de participation à un évènement Roannaise de l'eau
Signer le nouveau contrat PAYFIP incluant l'assainissement
Signer la convention avec l'Etablissement Public Loire relative à l'animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Roanne Forez 2024-202
Approuver et signer les conventions de mandat pour le recouvrement des redevances d'assainissement des eaux usées pour le compte de collectivités territoriales
Signer l'acte administratif de cession de l'ouvrage et des parcelles cadastrées section A numéros 55, 61, 62, 69 et 73 sur la commune de Violay à l'Association syndicale libre d'Echancieux
Décider de l'attribution de chèques « vitrines de Roanne » pour les médaillés et retraités.
Approuver les acquisitions des chemins ruraux
Autoriser à mettre en œuvre le droit de priorité de Roannaise de l'eau

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24) Convention de délégation de compétence au SYMISOA

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver la convention de délégation de compétence GEMAPI au SYMISOA sur la fraction du bassin versant du Jarnossin présent sur la commune de Coutouvre ;
- Préciser que cette convention est établie pour la durée du contrat territorial et de l'intercontrat ;
- Préciser que le financement des compétences déléguées sera effectué annuellement au regard du montant des actions à réaliser telles que définies par le contrat de rivière ;
- Autoriser le Président à signer la présente convention de délégation de compétence.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,



Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fin de la séance : 20h00